



RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2023

SOMMAIRE

PREAMBULE	3
1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET POUR 2023	4
I - Le contexte mondial et européen	4
II – La situation en France	4
III – Les dispositions de la loi de finances 2023 pour le bloc communal	5
2. LA RESTROSPECTIVE 2022 (résultats provisoires)	10
I – Commune d'Aizenay – Budget principal	10
A - La section de fonctionnement	11
B - La section d'investissement	16
II – L'encours de la dette au 31 décembre 2022	17
III - La capacité d'autofinancement	18
IV – Les budgets annexes	19
V – La vision consolidée (budget principal et budgets annexes)	23
3. PROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES	24
I – Le budget principal	24
A – Les recettes de fonctionnement	24
B – Les dépenses de fonctionnement	25
II – Le programme d'investissement	25
III – L'endettement	26
IV – La capacité d'autofinancement	27
4. LEXIQUE	28

PREAMBULE

Le DOB constitue une formalité substantielle destinée à éclairer les élus sur le budget de la collectivité, les informer sur la situation budgétaire, les priorités de la collectivité et les évolutions à venir.

L'article 107 de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 (loi NOTRe) a créé de nouvelles dispositions et notamment le rapport d'orientations budgétaires.

Le contenu du Rapport d'orientation budgétaire, les modalités de publication et de transmission ont été précisées par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016.

L'article L. 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que :

« Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret. »

1. LE CONTEXTE DE L'ELABORATION DU BUDGET POUR 2023

I - Le contexte mondial et européen

- **Une inflation record**

Après deux années marquées par la crise sanitaire, l'économie mondiale est entrée en 2022 dans une phase de ralentissement de sa croissance avec un taux d'inflation qui a atteint des sommets non vus depuis plusieurs décennies. Cette situation a conduit les banques centrales à durcir significativement les conditions financières. Le durcissement des politiques monétaires se fait au détriment du soutien à l'activité économique. Sur fond d'incertitudes et d'inflation élevées, la consommation des ménages et l'investissement des entreprises ralentissent à un niveau préoccupant.

Du fait de sa proximité géographique au conflit en Ukraine, et de sa dépendance aux hydrocarbures russes, l'Europe est la région la plus affectée par les répercussions économiques de la guerre. En zone Euro, l'inflation a atteint 10,6 % en octobre avant de s'infléchir fin 2022 terminant à 9,2 % en décembre suite à la baisse des prix de l'énergie. Au Royaume-Uni, la hausse des coûts énergétiques n'arrivant pas à être endiguée, la crainte est celle d'une récession particulièrement sévère.

En Chine, après des mois de confinements sévère, le redémarrage de l'économie se fait sur des bases fragiles. Aux Etats-Unis, l'inflation est plus diffuse et semble avoir atteint son point haut mais la remontée des taux d'intérêt y est particulièrement marquée.

- **Zone Euro : un risque important de récession économique**

La zone Euro est la plus exposée aux répercussions économiques du conflit en Ukraine, qui a provoqué d'importantes perturbations dans l'approvisionnement énergétique. Pour faire face, la zone Euro diversifie géographiquement ses importations d'énergie mais de façon limitée et particulièrement coûteuse, avec la crainte d'un éventuel risque de rationnement de l'énergie. Tout cela participe à la ralentir la consommation des ménages ainsi que la production (le pouvoir d'achat étant en baisse et les coûts énergétiques devenant insupportables pour certaines entreprises).

Confrontée à l'envolée de l'inflation conjuguée au durcissement des conditions monétaires, l'activité économique de la zone Euro a ralenti de 0,8 % T/T au T2 à 0,3 % au T3. Toutefois, le dynamisme des investissements a créé la surprise au T3 tandis que la consommation des ménages s'est révélée relativement résiliente. En dépit d'indices de confiance très dégradés en lien avec l'enlisement de la guerre en Ukraine, les ménages ont pu puiser dans leur épargne pour contrer la perte de revenu disponible brut réel, leur taux d'épargne revenant à leur niveau prépandémique de 13,2 % au T3. Depuis, l'évolution des indicateurs avancés fin 2022 confirme la tendance de ralentissement de l'activité attendue fin 2022.

(source : note budgétaire Caisse d'Epargne)

II – La situation en France

Comparée aux prévisions formulées fin 2021, l'activité économique française aura été en 2022 bien moins forte que prévu, en raison de la guerre en Ukraine et de la crise énergétique qui en a découlé. Après un recul de 0,2 % au premier trimestre, l'activité économique a rebondi à 0,5 % au T2 avant de ralentir au T3 à 0,2 % T/T. La consommation des ménages, principal moteur traditionnel de la

croissance française, qui avait rebondi au T2 a fini par légèrement reculer au T3 (-0,1 %) dans un contexte d'inflation élevée. Après avoir ralenti en août et en septembre (5,9 % et 5,6 % en rythme annualisé), l'inflation est en effet repartie à la hausse en octobre à 6,2 % dans un contexte de pénurie de carburants, avant de légèrement décélérer en décembre (5,9 %) en lien avec la baisse des prix de l'énergie. En moyenne, l'inflation française a été de 5,2 % en 2022 après 1,6 % en 2021. Mais grâce aux mesures de lutte contre l'inflation (boucliers tarifaires, remise carburants...) adoptées par le gouvernement français, la hausse moyenne de l'inflation française s'est révélée en 2022 la plus faible de la zone Euro et bien inférieure à celle de 8,9 % enregistrée en moyenne en zone Euro.

(source : note budgétaire Caisse d'Epargne)

III – Les dispositions de la loi de finances 2023 pour le bloc communal

La loi de finances 2023 a été publiée au journal officiel du 31 décembre 2022. Elle contient des mesures d'ajustement, mais aussi quelques dispositions significatives relatives aux collectivités territoriales :

- La réactualisation des valeurs locatives des locaux professionnels.
- La suppression de la CVAE.
- La fixation et la répartition de la DGF.
- Le prolongement du filet de sécurité énergétique.
- L'assouplissement des modalités de partage de la taxe d'aménagement
- Les dotations à l'investissement

• **La revalorisation des bases locatives**

La revalorisation des bases des terrains, des locaux d'habitation et industriels est calculée en fonction de l'évolution entre novembre n-2 et novembre n-1 de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH) depuis 2018, indicateur permettant d'apprécier le respect du critère de convergence portant sur la stabilité des prix, dans le cadre du traité de l'Union européenne.

Les bases des locaux industriels seront également revalorisées en fonction de l'évolution de l'IPCH dans le cadre des nouvelles compensations fiscales créées en 2021 pour neutraliser la réduction de moitié des valeurs locatives.

La revalorisation des bases a été de 0,20% en 2021 et de 3,40 % en 2022.

La revalorisation des bases en 2023 ne sera pas plafonnée et tiendra compte de la variation à 100% de l'IPCH comme en 2022.

Pour 2023, la revalorisation sera de 7,1%, en adéquation avec les données de l'INSEE sur l'IPCH sur la période de novembre 2021 à novembre 2022.

• **La suppression de la CVAE**

Cette mesure vise à soutenir la compétitivité des entreprises françaises en poursuivant l'allègement de leur imposition. La loi de finances pour 2021 avait initié ce mouvement en divisant par deux le taux de CVAE (passant de 1,5% à 0,75 %), ce qui correspond à la suppression de la part CVAE perçue par les régions. Ces dernières sont alors compensées par l'attribution d'une fraction de TVA. La répartition de la CVAE était la suivante :



- 53 % pour le bloc communal
- 47 % pour les départements

Pour les contribuables, la CVAE serait diminuée de moitié dès 2023 puis supprimée en 2024.
Pour les collectivités, elles recevront une compensation dès 2023 assise sur une nouvelle fraction de TVA selon la formule suivante :

Moyenne du produit CVAE 2020 à 2023 + Moyenne des compensations d'exonération 2020 à 2023

TVA 2022

Le montant de la fraction de TVA est divisé en 2 parts :

- Une part fixe égale à la moyenne du produit de CVAE perçu entre 2020 et 2023 et des compensations d'exonérations sur la même période.
- Une seconde part affectée à un fonds national d'attractivité économique des territoires correspondant à la différence si elle est positive entre la fraction de TVA et la part fixe.
- Ce fonds est réparti en tenant compte du dynamisme des territoires selon des modalités définies par décret. Il devrait prendre en compte notamment la progression des bases de la CFE.
- Pour les départements ils bénéficieront d'une répartition purement proportionnelle sur le modèle de celle remplaçant la taxe foncière sur les propriétés bâties.

• **L'augmentation de l'enveloppe nationale de la DGF**

Le montant de la DGF était gelé depuis 2018 à 26,8 milliards €. **Il augmentera de +320 M€ en 2023** avec une baisse de la DGF des départements de - 190 M€ en 2023 liée à la recentralisation des dépenses de RSA de certains départements.

Les dotations de péréquation des communes seront en progression en 2023 de +320 M€ avec :

+200 M€ vers la DSR,

+90 M€ vers la DSU,

+30 M€ pour la DGF des EPCI.

Ces progressions seront financées par l'Etat et non en interne par les écrêtements effectués sur la dotation forfaitaire des communes et la dotation de compensation des EPCI. Toutefois ces derniers pourraient ne pas être totalement supprimés en 2023 pour couvrir les augmentations de la population.

• **La dotation forfaitaire**

La dotation forfaitaire de 2023 conserve les principaux dispositifs des années précédentes mais avec une forte baisse du niveau de l'écrêtement.

En 2022, 44 % des communes (15 600 communes) ont été écrêtées contre 60% des communes en 2021 (20 850 communes).

Les montants individuels 2023 pourront être impactés, comme chaque année, par les règles habituelles de calcul de la DGF, mais uniquement limité au financement des variations de la population.

Aizenay

La vie nature

• **Le renfort des dotations de péréquation**

L'enveloppe à destination des communes est en évolution de + 290 millions d'euros.

<i>En millions €</i>	Montants 2023	Hausses 2022 / 2023
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 653	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 656	+ 90
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	2 077	+ 200

Dotation de Solidarité Rurale	Dotation de Solidarité Urbaine	Dotation Nationale De Péréquation
Enveloppe nationale : +200 M€	Enveloppe nationale : +90 M€	Enveloppe nationale : GEL
Eligibles : La quasi totalité des communes de moins de 10 000 hab. 3 Fractions : Bourg-centre, péréquation et cible pour 10 000 communes Critères : Ecart de potentiel financier / hab., longueur de voirie, jeunes Effet ZRR sur bourg centre +30%	Eligibles : 2/3 des communes de plus de 10 000 hab. et 10 % des communes de 5000 à 10 000 hab. Critères : % de logements sociaux, % d'APL, revenu moyen, potentiel financier, effort fiscal	Eligibles : Toutes les communes selon le niveau du potentiel financier et du potentiel post taxe professionnelle. 2 parts : Principale et majoration Critères : potentiel financier, effort fiscal, produit post TP.
Evolution de +10,65%	Evolution de +3,5%	0%

• **Les critères de répartition des dotations**

La suppression de la taxe d'habitation en 2021 ainsi que la réforme des valeurs locatives des établissements industriels modifient, depuis 2021, les ressources des communes et EPCI et donc les critères utilisés pour la répartition des dotations et fonds de péréquation en 2022.

La loi de finances pour 2021 a prévu un dispositif de neutralisation de ces effets qui est entré en vigueur en 2022 mais avec une neutralisation à 100%.

Les indicateurs financiers (potentiel fiscal et financier, potentiel financier agr  g   du territoire, effort fiscal) de chaque commune ou ensemble intercommunal seront « major  s ou minor  s d'une fraction de correction visant   galiser les variations de ces indicateurs ».

Les textes pr  voient une suppression progressive de ces ajustements avec un coefficient de 90% applicable    partir de 2023 sur la correction de 2022, et    partir de 2024, le coefficient est   gale    80%, puis il diminue de 20 points par an sur les 4 exercices suivants.

	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Fraction de correction	100%	90%	80%	60%	40%	20%	0%

La loi de finances pour 2022 pr  voit une modification du **potentiel fiscal et financier des communes et du potentiel financier agr  g  ** avec l'int  gration dans le calcul de :

- **La taxe additionnelle aux droits d'enregistrement (DMTO)** avec la prise en compte de la moyenne des 3 derni  res ann  es,
- **la taxe locale sur la publicit   ext  rieure,**
- **l'imposition forfaitaire sur les pyl  nes   lectriques**
- **la majoration de la taxe d'habitation sur les r  sidences secondaires**
- **la taxe additionnelle    la taxe sur les installations nucl  aires**

La neutralisation a   t   totale en 2022 mais les premiers effets vont se r  v  ler    partir de 2023 pour le potentiel fiscal et financier.

• **Les mesures contre la hausse des prix de l'  nergie**

1) L'accise sur l'  lectricit  

Toutes les collectivit  s vont b  n  ficier de la baisse de la part d'accise sur l'  lectricit   (ex-taxe int  rieure sur la consommation finale d'  lectricit   – TICFE).

Cette part est ramen  e au minimum autoris  e par l'Union europ  enne :

- ◆ 1  /MWh pour les petites collectivit  s   ligibles aux tarifs r  glement  s de vente de l'  lectricit   (TRVe)
- ◆ 0,5  /MWh pour toutes les autres collectivit  s

2) Reconduction du volet fiscal du bouclier tarifaire

Le « bouclier tarifaire » est prolong   pour l'ann  e 2023 pour les petites collectivit  s   ligibles aux tarifs r  glement  s de l'  lectricit  , c'est-  -dire qui ont :

- ◆ moins de 10   quivalents temps plein (ETP)
- ◆ des recettes de fonctionnement inf  rieures    2 M  
- ◆ un contrat d'  lectricit   d'une puissance inf  rieure    36 KVA

La hausse des tarifs r  glement  s est limit  e    15% en moyenne    compter du 1^{er} f  vrier 2023.

3) « L'amortisseur   lectricit   ».

Les collectivit  s non-  ligibles au bouclier tarifaire, quelle que soit leur taille, vont b  n  ficier de ce nouveau dispositif.

L'Etat prend en charge une partie de la facture d'  lectricit   d  s lors que le prix souscrit d  passe un certain niveau de prix.

Une collectivité qui bénéficie de l'amortisseur électricité reste éligible au filet de sécurité destiné à compenser partiellement les surcoûts de l'énergie en 2023.

4) Elargissement du dispositif de « filet de sécurité ».

Pour rappel, il s'agit initialement d'une dotation par prélèvement sur les recettes de l'État au profit des communes et de leurs groupements afin de compenser la hausse de leurs dépenses d'énergie, de produits alimentaires, et de leur masse salariale à la suite de la revalorisation du point d'indice de la fonction publique en 2022.

Cette aide est élargie en 2023 aux collectivités territoriales dans leur ensemble, afin de les aider à faire face à l'inflation sur les dépenses d'approvisionnement en énergie.

Les critères d'éligibilité cumulatifs sont les suivants :

-Une baisse de leur épargne brute de plus de 15% du niveau constaté en 2023 comparé en 2022.

- Le potentiel financier de la commune ou de l'EPCI à fiscalité propre est inférieur au double de la moyenne des communes de leur strate démographique.

« La dotation est égale à 50% de la différence entre l'augmentation des dépenses d'approvisionnement en énergie, électricité et chauffage urbain en 2023 et 2022 et 50% de celle des recettes réelles de fonctionnement entre 2023 et 2022 ».

Alors que l'amortisseur électricité est une réduction de prix, le filet de sécurité correspond à une recette de compensation.

• **L'assouplissement des modalités de partage de la taxe d'aménagement**

Après la modification du partage de la taxe d'aménagement introduite par la loi de finances pour 2022 et aux difficultés rencontrées pour sa mise en œuvre dès 2022, l'Assemblée Nationale a adopté le 23/11/2022, la deuxième loi de finances rectificative pour 2022 qui supprime dans son article 9DA l'obligation du reversement de la taxe d'aménagement à compter de 2022 prévue par l'article 109 de la loi de finances pour 2022, et prévoit la possibilité d'annuler les délibérations de reversement dans les deux mois de la publication de la présente loi.

• **Les dotations à l'investissement**

Les dotations à l'investissement allouées aux communes et EPCI s'élèvent à 1,8 Mds €, montant en baisse (lié à la DSIL) comparativement à 2022 :

♦ DETR : 1 046 M€

♦ DSIL : 570 M€ (- 337 M€ par rapport à 2022)

Majoration possible de la DETR et de la DSIL : le caractère écologique des projets lors de la fixation des taux de subvention sera pris en compte afin que les opérations d'investissement favorisant la transition écologique puissent bénéficier d'un taux de subvention majoré.

Le « fonds vert » : doté de 2 Mds d'autorisation d'engagement pour 2023, il vise à soutenir les projets des collectivités territoriales en termes de :

♦ performance environnementale (rénovation des bâtiments publics des collectivités, modernisation de l'éclairage public, valorisation des biodéchets)

♦ adaptation des territoires au changement climatique (risques naturels, renaturation)

♦ amélioration du cadre de vie (friches, mise en place de zones à faible émission, ...)

2. LA RESTROSPECTIVE 2022 (résultats provisoires)

I – Commune d'Aizenay – Budget principal

FONCTIONNEMENT	
DEPENSES	8 904 216,46
RECETTES	10 032 931,81
RESULTAT EXERCICE	1 128 715,35
RESULTAT N-1 (002)	2 498 994,82
RESULTAT DE CLOTURE	3 627 710,17

INVESTISSEMENT	
DEPENSES	8 701 934,30
RECETTES	6 375 478,14
RESULTAT EXERCICE	-2 326 456,16
RESULTAT N-1 (001)	994 045,87
RESULTAT DE CLOTURE	-1 332 410,29

RESULTAT DE CLOTURE CUMULE	2 295 299,88
----------------------------	--------------

RESTES A REALISER	201 207,23
-------------------	------------

RESULTAT CLOTURE CUMULE AVEC RESTES A REALISER	2 496 507,11
--	--------------



RESTES A REALISER	201 207,23
DEPENSES	364 128,71
RECETTES	565 335,94

A - La section de fonctionnement

Les dépenses réelles de fonctionnement ont progressé de +7,1% entre 2021 et 2022.

L'évolution des dépenses en 2022 repose sur la progression :

- des autres charges de gestion courante (+267 K€) avec le soutien vers le CCAS et aux budgets annexes de lotissement,
- des charges à caractère général (+124 K€) avec un effet « énergie » de +29,2%,
- des charges de personnel (+116 K€) et des charges financières (+27 K€).

		CA 2021	REALISE 2022 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2022
011	Charges à caractère général	2 037 137,14 €	2 161 382,03 €	2 290 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 299 239,48 €	4 415 038,00 €	4 600 000,00 €
014	Atténuations de produits	2 261,00 €	3 552,00 €	4 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 034 010,87 €	1 301 421,94 €	1 330 000,00 €
66	Charges financières	151 059,57 €	178 030,30 €	220 000,00 €
67	Charges exceptionnelles	4,26 €	1 136,83 €	5 000,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	7 523 712,32 €	8 060 561,10 €	8 449 000,00 €
023	Virement à la section d'investissement			
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 650 953,69 €	843 655,36 €	800 000,00 €
	Opérations d'ordre	1 650 953,69 €	843 655,36 €	800 000,00 €
	Total dépenses de fonctionnement	9 174 666,01 €	8 904 216,46 €	9 249 000,00 €

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2019	2020	2021	2022
AIZENAY	778	824	913	863
France [5000-10000 hab.]	1 037	1 014	1 043	
France [10000-20000 hab.]	1 213	1 176	1 213	n.d.

Données ministère des finances

FRAIS DE PERSONNEL / DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (réelles à partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
AIZENAY	52,7%	54,9%	56,4%	53,7%
France [5000-10000 hab.]	56,6%	58,0%	58,0%	
France [10000-20000 hab.]	59,2%	60,4%	60,2%	n.d.

Données ministère des finances

Rapportées à l'habitant, les dépenses de fonctionnement de l'année 2022 atteignent 863 € alors que l'indicateur de la strate en 2021 était de 1 043 € par habitant.

Structurellement en 2022, les charges de personnel représentent la première dépense avec 53,7% (avec les remboursements d'assurance du personnel) des dépenses de fonctionnement et les charges à caractère général : 27,5%.

Aizenay

La vie nature

(*) Structure des dépenses réelles de fonctionnement en 2022	
011 - Charges à caractère général	26,8%
012 - Personnel	54,8%
65 - Autres charges de gestion courante	16,1%
014 - Atténuations de produits	0,0%
66 - Charges financières	2,2%
67 - Charges exceptionnelles	0,0%
68 - Provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) déterminé en fonction des dépenses réelles hors retraitement

Données relatives au personnel :

Ventilation des principales dépenses de personnel	
Dépenses	Montant
Traitement	2 422 235,39 €
NBI	20 288,57 €
Supplément familial	42 820,70 €
Primes et indemnités	407 496,92 €
Heures complémentaires	13 629,84 €
Heures supplémentaires	16 772,17 €
Avantages en nature	11 440,00 €
Charges patronales	1 210 221,74 €
TOTAL	4 144 905,33 €
Autres dépenses	Montant
Personnel extérieur	57 839,40 €
Argent de poche	4 740,00 €
Assurance personnel	151 433,84 €
FDAS	19 092,00 €
Médecine du travail	4 951,07 €
Capital décès	31 266,92 €
Indemnité chômage	809,44 €
TOTAL GLOBAL	4 415 038,00 €

La masse salariale des agents communaux (titulaire, non titulaire, contractuel) augmente d'environ +3,2% soit une somme d'environ +92K€ entre l'année 2021 et 2022.

Aizenay

La vie nature

Cette hausse provient essentiellement des services administratifs avec :

- création d'un poste de chef de projet « Petites Villes de Demain » avec prise de fonction au 06/09/2021
- création d'un poste de manager de commerces avec prise de fonction au 04/10/2021
- création d'un service des sports avec prise de fonction au 01/03/2022
- création d'un poste pour le traitement CNI-passeport avec prise de fonction au 01/03/2022

Il est à noter la revalorisation du point d'indice majoré, relatif à la rémunération de +3,5% à compter du 01/07/2022.

Filières	Fonctionnaires (stagiaire et titulaire)	Contractuels droit public + droit privé	Total		
			En nombre	%	En ETP
Administrative	21	3	24	21,05	24,00
Technique	52	4	56	49,12	53,64
Culturelle	1	/	1	0,88	0,50
Sportive	1	/	1	0,88	1,00
Sociale	3	0	3	2,63	3,00
Médico-sociale	/	/	0	0,00	/
Animation	22	3	25	21,93	23,41
Police	4	0	4	3,51	4,00
Total	104	10	114	100	109,56

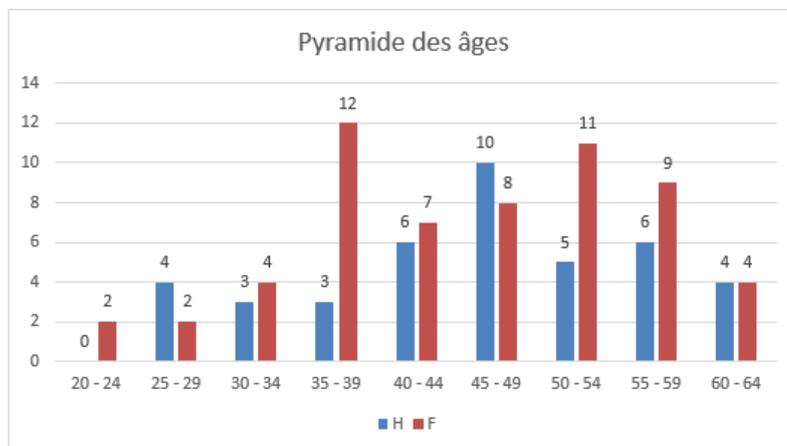
Au 31 décembre 2022

	2020	2021	2022	2023
Effectifs (tous statuts confondus)*	106	115	103	113
ETP	100,67	109,53	101,84	108,56
Fonctionnaire (stagiaires et titulaires)	92	100	94	103
%	86,79	86,96	91,26	91,15
ETP	86,3	95,84	91,17	98,50
Contractuels sur emploi permanent	7	11	5	7
%	6,60	9,57	4,85	6,19
ETP	7,00	9,92	3,00	7,00
Contractuels sur emploi non permanents (public/privés)	7	4	4	3
%	6,60	3,48	3,88	2,65
ETP	6,37	3,77	4,00	2,10

*au 1er janvier de chaque année

Aizenay

La vie nature



Les recettes réelles de fonctionnement ont progressé de +4,4% entre 2021 et 2022 hors produits des cessions d'immobilisations et excédent des budgets annexes.

La dynamique des ressources en 2022 s'explique principalement par :

- **la progression** des impôts et taxes (+528 K€) avec l'augmentation des ressources fiscales et des droits de mutation et des atténuations de charges (+58 K€),
- **la diminution** des dotations (-279 K€) liée à la perte des garanties de la DSR.
-

Il faut noter la forte baisse des produits exceptionnels (-567 K€) avec une forte réduction des produits des cessions d'immobilisations.

Et souligner l'évolution des autres produits de gestion courante de +225 K€ avec un reversement d'excédent de budget annexe.

		CA 2021	REALISE 2022 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2022
13	Atténuations de charges	148 608,50 €	206 981,93 €	50 000,00 €
70	Produits des services	686 392,37 €	690 864,35 €	680 000,00 €
73	Impôts et taxes	6 292 814,38 €	6 821 193,39 €	6 698 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 970 928,55 €	1 692 428,36 €	1 689 852,00 €
75	Autres produits de gestion courante	64 892,57 €	289 962,00 €	274 100,00 €
76	Produits financiers	24,39 €	4,26 €	16,00 €
77	Produits exceptionnels	793 665,98 €	226 651,93 €	48 000,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement	9 957 326,74 €	9 928 086,22 €	9 439 968,00 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 552,39 €	104 845,59 €	106 200,00 €
	Opérations d'ordre	169 552,39 €	104 845,59 €	106 200,00 €
	Résultat reporté N-1	1 546 229,70 €		2 498 994,82 €
	Total recettes de fonctionnement	11 673 108,83 €	10 032 931,81 €	12 045 162,82 €

Aizenay

La vie nature

RECETTES DE FONCTIONNEMENT PAR HABITANT				
	2019	2020	2021	2022
AIZENAY	958	976	1 009	975
France [5000-10000 hab.]	1 181	1 159	1 196	
France [10000-20000 hab.]	1 354	1 313	1 357	n.d.

Donn es minist re des finances

FISCALIT� Chap. 73111 / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (r�elles � partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
AIZENAY	39,2%	40,1%	41,8%	45,3%
France [5000-10000 hab.]	43,7%	45,0%	43,1%	
France [10000-20000 hab.]	43,2%	45,0%	43,6%	n.d.

Donn es minist re des finances

DOTATIONSD'�TAT / RECETTES DE FONCTIONNEMENT (r�elles � partir de 2018)				
	2019	2020	2021	2022
AIZENAY	19,7%	20,3%	15,8%	11,3%
France [5000-10000 hab.]	13,3%	13,6%	13,2%	
France [10000-20000 hab.]	13,6%	13,8%	13,2%	n.d.

Donn es minist re des finances

Rapport es   l'habitant, les recettes de fonctionnement en 2022 atteignent 975  , quand l'indicateur de la strate en 2021  tait de 1 196   par habitant.

Structurellement, la fiscalit  repr sente 45,3% des recettes r elles de fonctionnement en 2022 et la DGF : 11,3%.

(*) Structure des recettes r�elles de fonctionnement en 2022	
70 - Produits des services	7,0%
73 - Imp�ts et taxes	68,7%
74 - Dotations subv., participations	17,0%
75 - Autres produits de gestion courante	2,9%
013 - Att�nuations de charges	2,1%
76 - Produits financiers	0,0%
77 - Produits exceptionnels	2,3%
78 - Reprises sur amort. et provisions	0,0%
Total	100,0%

(*) d termin  en fonction des recettes r elles hors retraitement

B - La section d'investissement

Les dépenses réelles d'investissement ont progressé de 25 % entre 2021 et 2022

L'évolution des dépenses en 2022 repose sur la progression :

- des dépenses d'équipement (+1 334 K€),
- du montant du remboursement du capital (+350 K€),

		CA 2021	REALISE 2022 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2022
	Dépenses d'équipement	6 070 556,23 €	7 404 691,91 €	9 296 216,71 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	55 099,88 €	102 052,70 €	136 600,00 €
16	Emprunts et dettes assimilées	705 474,40 €	1 055 404,72 €	1 060 000,00 €
	Dépenses réelles d'investissement	6 831 130,51 €	8 562 149,33 €	10 492 816,71 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	169 552,39 €	104 845,59 €	106 200,00 €
041	Opérations à l'intérieur de la section	97 453,21 €	34 939,38 €	40 000,00 €
	Opérations d'ordre	267 005,60 €	139 784,97 €	146 200,00 €
001	Solde d'exécution négatif reporté de N-1			
	Total dépenses d'investissement	7 098 136,11 €	8 701 934,30 €	10 639 016,71 €

DEPENSES D'EQUIPEMENT		CA 2021	REALISE 2022 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2022
101	Acquisitions foncières	147 150,72 €	429 590,43 €	467 660,00 €
102	Matériels divers	125 803,26 €	37 387,75 €	151 063,16 €
103	Travaux divers bâtiments	195 378,51 €	278 518,42 €	455 761,15 €
104	Aménagements urbains - cadre de vie	1 351 992,95 €	1 633 444,45 €	2 292 222,07 €
107	Matériel mairie	48 789,17 €	49 581,10 €	67 274,00 €
112	Education Enfance Jeunesse	153 733,28 €	82 976,80 €	136 682,82 €
120	Projets culturels et sportifs	300 996,91 €	159 491,89 €	215 553,51 €
138	Equipements publics lycée	3 746 711,43 €	4 733 701,07 €	5 510 000,00 €
	Total dépenses d'équipement	6 070 556,23 €	7 404 691,91 €	9 296 216,71 €

Les recettes réelles d'investissement ont diminué de 38 % entre 2021 et 2022.

Cette diminution repose sur :

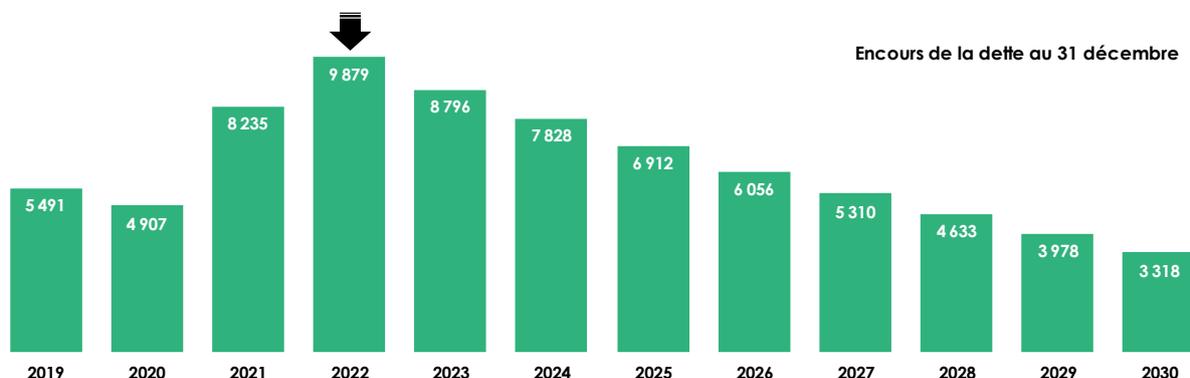
- un recours à l'emprunt moins élevé qu'en 2021 (- 1 300 K€),
- pas de reversement de l'excédent de fonctionnement 2021, le résultat d'investissement 2021 ayant été excédentaire (- 2 437 K€),
- une diminution des subventions d'investissement (- 193 K€)



		CA 2021	REALISE 2022 PROVISOIRE	BUDGET TOTAL 2022
13	Subventions d'investissement	1 796 396,78 €	1 602 917,58 €	1 907 910,49 €
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	3 998 476,83 €	2 700 000,00 €	2 799 897,53 €
23	Immobilisations en cours		24 525,70 €	
	Recettes d'équipement	5 794 873,61 €	4 327 443,28 €	4 707 808,02 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	3 130 603,60 €	1 169 440,12 €	1 171 000,00 €
024	Produits des cessions			130 000,00 €
	Recettes financières	3 130 603,60 €	1 169 440,12 €	1 301 000,00 €
021	Virement de la section d'investissement			2 796 162,82 €
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	1 650 953,69 €	843 655,36 €	800 000,00 €
041	Opérations à l'intérieur de la section	97 453,21 €	34 939,38 €	40 000,00 €
	Opérations d'ordre	1 748 406,90 €	878 594,74 €	3 636 162,82 €
	Résultat reporté N-1			994 045,87 €
	Total recettes d'investissement	10 673 884,11 €	6 375 478,14 €	10 639 016,71 €

II – L’encours de la dette au 31 décembre 2022

Au 31 décembre 2022, l’encours de dette est de 9 879 K€. Un emprunt d’un montant de 2 700 000 € a été réalisé sur l’exercice, auprès du Crédit Agricole Atlantique Vendée.

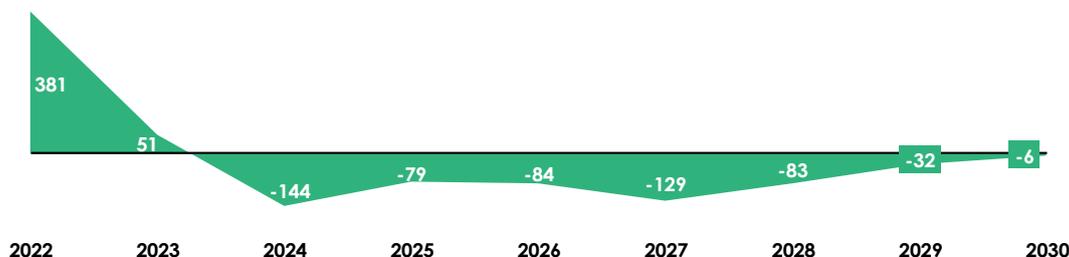


	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
encours (€) / habitant	579	508	833	980	856	762	673	590	517	451	387	323
encours (€) / hab-strate	828	802	775									

Données ministère des finances

L’encours par habitant est de 980 € ; il était en moyenne de 775 € en 2021 pour les communes de la strate (10 000-20 000 hab).

Evolution de l'annuité N/N-1 :



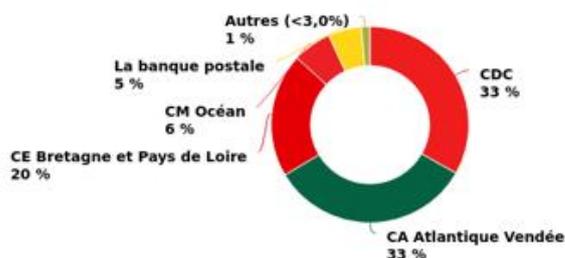
La capacité de désendettement (en années) :

	2019	2020	2021	2022
Encours au 31/12	5 491	4 907	8 235	9 879
Capacité dynamique de désendettement	2,2	2,1	4,6	5,4

	Nombre de financements	21	9 879 290€ CRD (au 31/12/2022)
	Durée de vie résiduelle	14 ans et 5 mois	
	Durée de vie résiduelle moyenne	11 ans et 7 mois	
	Taux fixe (part de l'encours)	95,69%	1,94% Taux d'intérêt moyen (30E/360, 2022)
	Taux variable (part de l'encours)	3,86%	
	Taux structuré (part de l'encours)	0,45%	

REPARTITION PAR PRETEUR

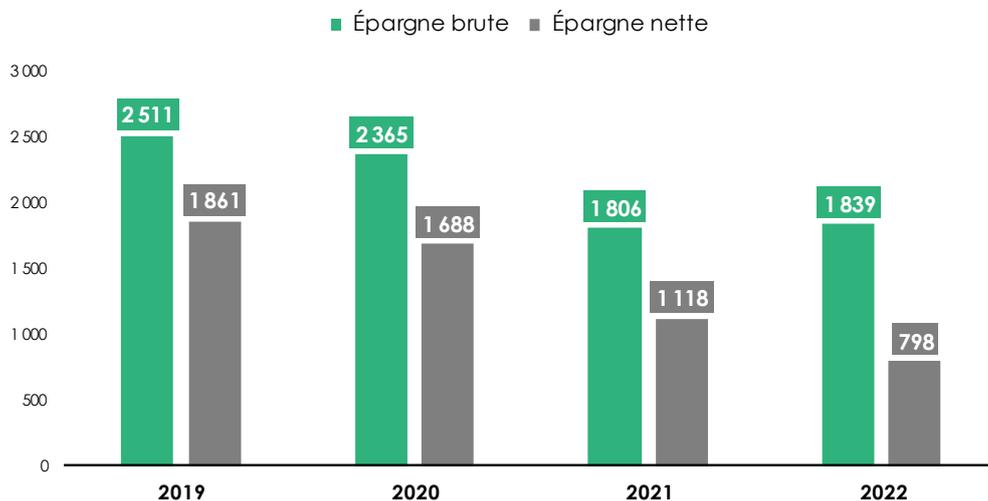
Au 31/12/2022



III - La capacité d'autofinancement

Non corrigée du produit des cessions, la capacité d'autofinancement nette de l'exercice 2022 diminue de 320 K€ par rapport à 2021 et représente 798 K€. Elle s'élève à 630 K€ après retraitement des retours financiers des budgets annexes et des produits exceptionnels.

ÉPARGNE BRUTE ET NETTE



L'épargne nette mesure l'autofinancement disponible pour le financement des dépenses d'investissement.

IV – Les budgets annexes

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	713 847,53 €	247 192,96 €	605 000,00 €	411 748,58 €
Recettes	713 847,53 €	460 891,02 €	605 000,00 €	673 094,44 €
Déficit / excédent		213 698,06 €		261 345,86 €
Résultat cumulé de l'exercice	475 043,92 €			
Résultat 2021 reporté		-191 718,68 €		
Résultat global 2022		21 979,38 €		261 345,86 €
Résultat cumulé	283 325,24 €			

Principaux travaux réalisés :

- Fin des travaux de réhabilitation de la station
- Travaux de réhabilitation du réseau EU rue Maréchal Leclerc
- Travaux sur réseau EU et création d'antenne EU

Aizenay

La vie nature

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA CLE DES CHAMPS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	477 797,93 €	217 271,29 €	1 128 121,00 €	695 069,22 €
Recettes	477 797,93 €	477 797,93 €	1 128 121,00 €	217 271,49 €
Déficit / excédent		260 526,64 €		-477 797,73 €
Résultat cumulé de l'exercice	-217 271,09 €			
Résultat 2021 reporté		-260 526,64 €		477 797,73 €
Résultat global 2022		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €			

Ce budget sera clôturé avec le compte administratif 2022.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE CLOS DE LA RABINE

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	89 044,92 €	12 068,85 €	109 739,92 €	92 487,62 €
Recettes	89 044,92 €	80 418,77 €	109 739,92 €	92 487,62 €
Déficit / excédent		68 349,92 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	68 349,92 €			
Résultat 2021 reporté		-68 349,92 €		0,00 €
Résultat global 2022		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €			

Ce budget sera clôturé avec le compte administratif 2022.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE HAUT DES PARCS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	98 234,12 €	0,00 €	98 434,12 €	98 034,12 €
Recettes	98 234,12 €	98 034,12 €	98 434,12 €	65 032,09 €
Déficit / excédent		98 034,12 €		-33 002,03 €
Résultat cumulé de l'exercice	65 032,09 €			
Résultat 2021 reporté		-98 034,12 €		33 002,03 €
Résultat global 2022		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé	0,00 €			

Ce budget sera clôturé avec le compte administratif 2022.

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT IMPASSE DES HALLIERS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	13 939,32 €		23 475,64 €	
Recettes	13 939,32 €		23 475,64 €	
Déficit / excédent		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	0,00 €			
Résultat 2021 reporté		-4 403,00 €		12 571,16 €
Résultat global 2022		-4 403,00 €		12 571,16 €
Résultat cumulé	8 168,16 €			

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES ATHENEES

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	285 593,13 €	82 989,78 €	194 400,00 €	82 990,46 €
Recettes	285 593,13 €	0,68 €	194 400,00 €	82 990,46 €
Déficit / excédent		-82 989,10 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	-82 989,10 €			
Résultat 2021 reporté		-151 393,13 €		0,00 €
Résultat global 2022		-234 382,23 €		0,00 €
Résultat cumulé	-234 382,23 €			

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES HAIES PLESSEES

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	781 156,14 €	81 600,47 €	784 446,86 €	252 595,46 €
Recettes	781 153,14 €	170 994,99 €	784 446,86 €	252 595,46 €
Déficit / excédent		89 394,52 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	89 394,52 €			
Résultat 2021 reporté		200 953,14 €		0,00 €
Résultat global 2022		290 347,66 €		0,00 €
Résultat cumulé	290 347,66 €			

Début de commercialisation des lots individuels :

- ♦ 4 lots vendus en 2022 (sur un total de 12) pour un montant global de 203 757 €.

Aizenay

La vie nature

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LES PRAIRIES DE BONNEFONDS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	543 039,16 €	10 778,20 €	269 400,00 €	10 778,66 €
Recettes	543 039,16 €	0,46 €	269 400,00 €	10 778,66 €
Déficit / excédent		-10 777,74 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	-10 777,74 €			
Résultat 2021 reporté		-274 839,16 €		0,00 €
Résultat global 2022		-285 616,90 €		0,00 €
Résultat cumulé	-285 616,90 €			

BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LE PRE DU BOIS

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	367 125,44 €			
Recettes	367 125,44 €			
Déficit / excédent		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	0,00 €			
Résultat 2021 reporté		-367 125,44 €		
Résultat global 2022		-367 125,44 €		0,00 €
Résultat cumulé	-367 125,44 €			

BUDGET ANNEXE ZONE AMENAGEMENT CONCERTÉ

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	217 822,24 €		217 822,24 €	
Recettes	217 822,75 €		217 822,24 €	
Déficit / excédent		0,00 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	0,00 €			
Résultat 2021 reporté		-217 822,24 €		0,00 €
Résultat global 2022		-217 822,24 €		0,00 €
Résultat cumulé	-217 822,24 €			

Aizenay

La vie nature

BUDGET ANNEXE ZONE AMENAGEMENT DIFFERE

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	974 243,46 €	143 626,72 €	151 400,00 €	52 826,15 €
Recettes	974 243,46 €	9 199,43 €	151 400,00 €	52 826,15 €
Déficit / excédent		-134 427,29 €		0,00 €
Résultat cumulé de l'exercice	-134 427,29 €			
Résultat 2021 reporté		-635 043,46 €		0,00 €
Résultat global 2022		-769 470,75 €		0,00 €
Résultat cumulé	-769 470,75 €			

V – La vision consolidée (budget principal et budgets annexes)

	Investissement		Fonctionnement	
	Prévisionnel	Réalisé	Prévisionnel	Réalisé
Dépenses	14 610 912,42 €	9 497 462,57 €	15 409 580,36 €	10 600 746,73 €
Recettes	15 195 860,10 €	7 672 815,54 €	15 409 580,36 €	11 480 008,18 €
Déficit / excédent		-1 824 647,03 €		879 261,45 €
Résultat cumulé de l'exercice	-945 385,58 €			
Résultat 2020 reporté		-1 074 256,78 €		2 956 361,68 €
Résultat global 2021		-2 898 903,81 €		3 835 623,13 €
Résultat cumulé	936 719,32 €			

3. PROSPECTIVE ET ORIENTATIONS BUDGETAIRES

I – Le budget principal

A – Les recettes de fonctionnement

		2023	2024	2025	2026
13	Atténuations de charges	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €	100 000,00 €
70	Produits des services	711 000,00 €	717 000,00 €	724 000,00 €	689 000,00 €
73	Impôts et taxes	7 244 000,00 €	7 306 000,00 €	7 569 000,00 €	7 778 000,00 €
74	Dotations, subventions et participations	1 710 000,00 €	1 752 000,00 €	1 807 000,00 €	1 842 000,00 €
75	Autres produits de gestion courante	76 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €	80 000,00 €
	Recettes réelles de fonctionnement	9 841 000,00 €	9 955 000,00 €	10 280 000,00 €	10 489 000,00 €

♦ Les dotations

♦ Dotation forfaitaire : Population DGF 2023 à 10 380 habitants, soit une variation de + 1,9% et une augmentation de la dotation de + 2,3 %, puis une moyenne de + 2% sur les exercices suivants.

2023	
Simulation DGF avec une population corrig. de	191
Population DGF après correction	10380
Evolution population n/n-1	1,87%
1 - Part fixe	803 123
2 - Part variable population	18 545
3 - Redistribution interne - écartement	0
DGF simulée avec une variation de population	821 668
Ecart Simulation / dot. notifiée en €	18 545
Ecart Simulation / dot. notifiée en %	2,31%

♦ Dotation solidarité urbaine : Evolution en 2023 de + 3% avec une vigilance à avoir sur le classement de la ville et son éligibilité à la dotation.

♦ Dotation nationale de péréquation : Evolution de + 20% en 2023.

♦ Compensations foncier bâti et foncier non bâti : stabilité à partir de 2022 (hors variable d'ajustement de la DGF).

♦ La fiscalité

♦ Produit fiscalité directe : revalorisation des bases fiscales du foncier bâti avec un indice IPCH à 7,1% pour 2023

B – Les dépenses de fonctionnement

		2023	2024	2025	2026
011	Charges à caractère général	2 390 000,00 €	2 462 000,00 €	2 536 000,00 €	2 612 000,00 €
012	Charges de personnel et frais assimilés	4 660 000,00 €	4 776 500,00 €	4 896 000,00 €	5 018 000,00 €
014	Atténuations de produits	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €
65	Autres charges de gestion courante	1 225 000,00 €	1 240 000,00 €	1 255 000,00 €	1 270 000,00 €
66	Charges financières	190 000,00 €	160 000,00 €	135 000,00 €	110 000,00 €
67	Charges spécifiques	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €
	Dépenses réelles de fonctionnement	8 471 000,00 €	8 644 500,00 €	8 828 000,00 €	9 016 000,00 €

Les charges à caractère général : En 2023, les effets d'une forte augmentation des coûts de l'énergie annoncés par le SYDEV avec une progression de 100 %. **Cela représente au total du chapitre par rapport à 2022, une augmentation de 229 K€ et 11%** puis une évolution annuelle de 3%.

Les charges de personnel : A partir de 2023, une progression de **245 K€ et 5,55 %** par rapport à 2022, puis une évolution annuelle de +2,5 % afin de couvrir le « GVT » avec l'objectif d'un recrutement par an.

La subvention au CCAS est considérée comme stable sur la période.

La subvention aux écoles évolue de +2%/an après 2023 sur le reste de la période.

Les subventions aux associations évoluent de +1%/an après 2024 sur le reste de la période.

II – Le programme d'investissement

➤ Le budget principal

Cette prospective du budget de fonctionnement permettrait un niveau d'investissement d'environ :

- ♦ 4 M€ en 2023
- ♦ 1,7 M€ en 2024
- ♦ 2,5 M€ en 2025

Pour l'exercice 2023, sont prévus les crédits budgétaires pour :

- ♦ le solde de l'opération de construction du CMP et logement des médecins
- ♦ le solde des travaux de réaménagement des espaces publics du secteur OPAH-RU Planty-Gobin
- ♦ le solde des travaux VRD du lycée et de la construction du complexe sportif OmEGA

Le reste des crédits budgétaires sera affecté :

- ♦ aux acquisitions foncières
- ♦ aux acquisitions de matériels pour les services
- ♦ aux travaux de voirie
- ♦ aux projets sportifs

Aizenay

La vie nature

- ♦ aux études sur les bâtiments communaux (Complexe des Ganneries, Groupe Scolaire Louis Buton, ...)

➤ Les budgets annexes

Assainissement :

- ♦ Poursuite du schéma directeur
- ♦ Travaux sur les réseaux EU

Lotissement les Haies plessées :

- ♦ Poursuite des travaux de viabilisation et d'aménagement de la voirie
- ♦ Poursuite de la commercialisation des lots

Lotissement les Prairies de Bonnefonds :

- ♦ Démarrage des travaux de viabilisation

Lotissement Les Athénées :

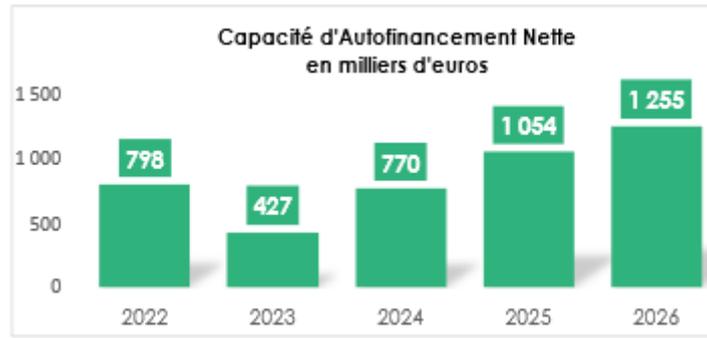
- ♦ Solde des travaux d'aménagement des VRD

III – L'endettement

L'objectif est de maîtriser l'encours de la dette et de ne pas avoir de recours à l'emprunt sur l'exercice 2023, pour maintenir une capacité dynamique de désendettement en dessous du seuil d'alerte.



IV – La capacité d'autofinancement



La capacité d'autofinancement baisse fortement en 2023 avec une dynamique des charges modérée mais avec une baisse des recettes par rapport à 2022. Puis elle progresse favorablement sur le reste de la période en profitant de la diminution des charges financières, sur l'hypothèse d'une absence de recours à l'emprunt sur, et des nouvelles recettes fiscales régulières.

Le niveau de l'épargne nette redevient favorable en 2026.

4. LEXIQUE

Population légale

Le terme générique de « populations légales » regroupe pour chaque commune sa **population municipale**, sa population comptée à part et sa population totale qui est la somme des deux précédentes.

Population DGF

La population DGF est constituée de la somme des trois éléments suivants : La **population INSEE de la Collectivité**, le **nombre de résidences secondaires** sur le territoire et le nombre de places de caravanes présentes sur le territoire. Cette population est utilisée pour le calcul de la DGF de la commune

DGF – Dotation Globale de Fonctionnement

La DGF est un prélèvement opéré sur les recettes de l'État et versé aux collectivités locales et destiné compenser les charges supportées par les collectivités, à contribuer à leur fonctionnement et à corriger certaines inégalités de richesses entre les territoires.

DSR – Dotation de Solidarité Rurale

La dotation de solidarité rurale est attribuée aux communes de moins de 10 000 habitants et à certains chefs-lieux d'arrondissement de moins de 20 000 habitants pour tenir compte, d'une part, des charges qu'ils supportent pour contribuer au maintien de la vie sociale en milieu rural, d'autre part, de l'insuffisance de leurs ressources fiscales.

DSU – Dotation de Solidarité Urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est destinée aux communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées. Les communes concernées perçoivent la DSU dont le montant est calculé selon un indice synthétique de charges et de ressources.

DNP – Dotation Nationale de Péréquation

La péréquation est un mécanisme de redistribution qui vise à réduire les écarts de richesse, et donc les inégalités, entre les différentes collectivités territoriales.

Opérations réelles (Dépenses/recettes)

Opérations qui correspondent à un mouvement réel de trésorerie.

Opérations d'ordre (Dépenses/recettes)

Opérations qui ne donnent lieu ni à encaissement, ni à décaissement d'argent.

Restes à réaliser (RAR)

Ce sont des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titres de recettes.

**FCTVA - Fonds de Compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée**

C'est une dotation versée aux collectivités territoriales et destinée à assurer une compensation, à un taux forfaitaire, de la charge de TVA que ces dernières supportent sur les dépenses réelles d'investissement et qu'ils ne peuvent pas récupérer par la voie fiscale

Encours de dette

L'**encours** de la **dette** correspond au capital restant dû au 31/12 de l'année N de la **collectivité**.

Capacité d'autofinancement brute (CAF brute) ou Epargne brute

Elle correspond à la différence entre les recettes et les dépenses de fonctionnement.

Capacité d'autofinancement nette (CAF nette) ou Epargne brute

L'**épargne nette** (ou **CAF nette**) correspond à la l'épargne brute déduction faite du remboursement en capital de la dette. **C'est un indicateur qui permet de connaître les réserves qui sont disponibles pour pouvoir financer les dépenses d'équipement souhaitées par la collectivité.**

Capacité de désendettement

C'est le ratio qui mesure le rapport entre l'épargne brute et la dette. Il indique le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si la totalité de son épargne brute était consacrée au remboursement du capital.
